

Direction des Service Techniques
Pôle Prévention et Gestion des Déchets
Affaire suivie par Stéphane GUILLOT

Décision N°22-245

Objet : Contrat de vente de bacs à déchets usagés

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la compétence de Cœur d'Essonne Agglomération en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que les bacs à déchets usagés peuvent être vendus à une société spécialisée dans le recyclage,

DECIDE

De SIGNER un contrat de vente de bacs à déchets usagés à la société E.M.C sis Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles, Belgique, à hauteur de 250 € la tonne sans dépasser 4600 € par an, pour une durée de 4 mois à compter de la signature.

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le - 7 DEC. 2022.

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Claudia CORDEIRO
Pôle Espaces Urbains

Décision N° 22.267

Objet : Constitution d'un groupement de commandes avec Régie Eau Cœur d'Essonne pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de proposer la constitution d'un groupement de commande à Régie Eau Cœur d'Essonne,

Considérant que ladite convention désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux,

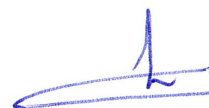
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les accords-cadres selon les modalités fixées dans cette convention,

DE SIGNER la convention constitutive d'un groupement pour les accords-cadres relatifs aux prestations de services liées aux travaux d'infrastructures et réseaux.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 23/12/2022



Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par
Pôle affaires juridiques et commande publique

Décision n° 22-270

Objet : Bail à loyer libre – Espace Saint-Exupéry et parking.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant au Président,

Vu le projet de contrat de bail annexé à la présente décision,

Considérant que le bâtiment « *Saint-Exupéry* », situé 157-159 route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois, est propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le GIE du Val d'orge a fait part à Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de prendre en location des locaux à usage de bureaux au sein de ce bâtiment ainsi que 22 places de parking, dont 4 places réservées aux véhicules électriques,

Considérant que sur les trois bornes de recharge de véhicules électriques, deux d'entre elles appartiennent à la SORGEM et qu'elle doit donc être partie au bail,

DECIDE

De SIGNER le contrat de bail à loyer libre avec le GIE du Val d'Orge et la SORGEM,

De PRECISER que le loyer annuel est de 116 246,00 euros HT.

DIT que la recette est inscrite au budget principal 2022.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... **22 DEC. 2022**

Le Président,
Eric BRAIVE,



Affaire suivie par Anne SCACCHI
DGA adjointe - Administration générale

Décision n° 22-272

Objet : Avenant n° 1 au lot n°2 relatif à la fourniture et livraison de chèques cadeaux de l'accord-cadre n° 2019-AO-ADM-002 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques cadeaux »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 19.146 du 7 juin 2019 attribuant le lot n° 2 relatif à la fourniture et livraison de chèques cadeaux de l'accord-cadre n° 2019-AO-ADM-002 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques cadeaux » à l'entreprises SODEXO Pass France,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant l'opération de restructuration de SODEXO Pass France qui a fait apport à la société GLADY de « l'ensemble des activités titres cadeaux sur support papier, cartes et plateforme de gestion d'unités cadeaux à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte le transfert de ce contrat de SODEXO Pass France à la société GLADY à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE

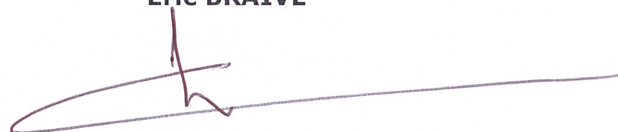
De SIGNER l'avenant n° 1 au lot n°2 relatif à la fourniture et livraison de chèques cadeaux de l'accord-cadre n° 2019-AO-ADM-002 ayant pour objet la « Fourniture et livraison de titres restaurant et de chèques cadeaux » avec les entreprises SODEXO Pass France sise 19 rue Ernest Renan 92020 Nanterre et GLADY, sise 33 rue Monceau 75008 Paris.

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,
Le 23 DEC. 2022

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Etienne MONPAYS
Direction Territoire durable et mobilités

Décision n° 22-277

Objet : Autorisation d'attribution du marché de travaux n°SPL2022-036 relatif à la réhabilitation du bâtiment Béarn sur la base 217 – phase 3, pour la SPL AIR 217

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L 2123-1,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n° 22.008 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 approuvant la convention cadre n°9 signée avec AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 25 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur d'AIR 217, le 25 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 15 décembre 2022 émettant un avis sur l'attribution du marché,

Considérant que les conventions cadres n°8 et 9 prévoient parmi les missions dévolues à AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne d'effectuer la réhabilitation du bâtiment Béarn,

Considérant qu'en application de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du bâtiment Béarn, conclue sur la base des conventions cadres n°8 et 9, le maître d'ouvrage délégué AIR 217, doit être autorisé à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Béarn,

DECIDE

D'AUTORISER AIR 217, Société Publique Locale Coeur d'Essonne à signer le marché n°SPL2021_035 de travaux de réhabilitation du bâtiment Béarn sur la base 217, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie, avec l'entreprise SCHNEIDER & CIE, situé 3 rue Pasteur 91170 VIRY-CHATILLON, pour un montant de 89 214,55 € H.T.

DE PRECISER ce marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de sa notification.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Coeur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 02 JAN 2023

Le Président,
Eric BRAIVE.

